

## COMMERCE.

Il y a six différentes sortes d'élevateurs: 1° les «élevateurs de campagne» situées aux stations de chemin de fer, et recevant le grain en entrepôt, avant son inspection; 2° les «élevateurs publics» qui reçoivent le grain en entrepôt, après son inspection, dans la division de l'ouest; 3° les «élevateurs de l'est», qui reçoivent en entrepôt le grain venant de l'est, après inspection; 4° «les élevateurs terminus», qui reçoivent le grain ou l'expédient à des points déclarés terminus; 5 les «élevateurs de nettoyage» où l'on procède au nettoyage ou à un traitement spécial de grains endommagés ou rejetés; et 6° les «élevateurs de meunerie», dont on se sert pour la fabrication des produits du grain, dans la division d'inspection de l'ouest.

Tout grain récolté au Canada et expédié des élevateurs par charges de wagon ou par cargaisons, est soumis à l'inspection et à la classification du gouvernement et est vendu, aussi bien au pays même qu'à l'étranger, sur certificat d'inspection, d'après sa classification officielle, et non d'après échantillon. A mesure que chaque wagon arrive à un point d'inspection, il est échantillonné et classifié par des commis experts et des inspecteurs nommés en vertu de la Loi. Quand le grain arrive aux élevateurs terminus, il est pesé, nettoyé et placé, suivant sa classification, dans des compartiments spéciaux, sous la surveillance directe des inspecteurs, et un reçu d'entrepôt est délivré par le directeur de l'élevateur au propriétaire du grain. Quand un ordre arrive à l'élevateur terminus, de délivrer le grain en charges de wagons ou en cargaisons, ce grain est de nouveau pesé et inspecté, et sa classification doit être constatée quand il sort de l'élevateur, de même que lorsqu'il y était entré, c'est-à-dire que si du grain a été reçu, à l'élevateur comme grain N° 1, c'est du grain de qualité égale qu'on doit expédier. De cette façon, l'identité de la qualité du grain exporté est soigneusement conservée à chaque période de son déplacement.

Le Tableau 41 indique, pour les années fiscales de 1901 à 1913, le nombre de stations de chemin de fer où il y a des élevateurs et des entrepôts, leur contenance; les chiffres sont donnés par province, pour les élevateurs de campagne de l'ouest et par variété d'élevateurs, pour le reste du pays. Les Tableaux 42 et 43 donnent les statistiques de l'inspection du grain pour les années 1910, 11 et 12, et les Tableaux 44 et 45, ceux des expéditions de grain par eau ou par voie ferrée, en 1911 et en 1912.

**41. Nombre et contenance des élevateurs de grain canadien, pendant les années fiscales 1901-1913.**

## MANITOBA.

Années.	Sta-	Elé-	Entre-	Conte-	An-	Sta-	Elé-	Entre-	Conte-
	tions.	vateurs.	pôts.	nance.		tions.	vateurs.	pôts.	nance.
	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Boiss.	Année.	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Boiss.
1901....	167	333	76	10,323,272	1908..	282	685	20	21,015,600
1902....	180	427	69	12,255,000	1909..	300	678	13	20,558,500
1903....	216	558	59	16,121,400	1910..	312	696	11	21,624,500
1904....	234	651	46	19,297,000	1911..	329	707	12	21,813,800
1905....	247	669	33	19,557,630	1912..	336	705	10	22,410,500
1906....	271	699	33	20,656,100	1913..	338	698	10	22,253,150
1907....	275	686	32	20,502,200					

## TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

1901....	50	88	21	2,436,080	1904..	86	261	18	7,917,000
1902....	60	111	18	3,194,000	19.5..	109	298	13	8,934,000
1903....	66	176	23	5,105,000					